

**Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique
et des Ressources Halieutiques (MAHRH)**

Burkina Fas



Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées
et Excréta

Programme Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement

à l'horizon 2015

PN-AEPA 2015

**Opérationnalisation de la stratégie de mise en œuvre
de la composante « infrastructures d'assainissement
en milieu rural » du PN-AEPA**

Volet 4 : stratégies opérationnelles

Table des matières

Introduction	1
1 Financement de l'assainissement privé	2
1 1 Nature de la contribution des bénéficiaires	2
1 2 Pertinence de la subvention	2
1.3. Nature et niveau de la subvention	3
1.3.1. Niveau de subvention à 90% (variante 1).....	Erreur ! Signet non défini.
1.3.2. Subvention limitée à l'infrastructure (variante 2).....	3
1.3.3. Montant subvention constant (variante 3)	Erreur ! Signet non défini.
1 3 4 Cas des familles de personnes physiquement vulnérables.....	3
1 3 5 . Recommandation	Erreur ! Signet non défini.
1 4 Modalités d'accès à la subvention	4
2 Stratégie opérationnelle	5
2 1 Montage institutionnel	5
2 1 1 Cadrage général	5
2 1 2 Rôles et responsabilités des acteurs clés.....	5
2 2 Procédures et modalités de mise en œuvre	9
2 3 Mécanisme financier et de gestion	16
2 3 1 Préliminaire	16
2 3 2 Dispositif de mise à disposition des fonds d'un panier commun : Modalité 2	17
2 3 3 Dispositif selon l'appui budgétaire sectoriel : Modalité 1	18
2 3 4 Dispositif selon les modalités d'un projet ou programme à structure autonome	21
2 3 5 Procédures de décaissement	21
2 3 6 Procédures d'acquisition des biens et services	21
2 3 7 Procédures d'exécution, d'engagement et de paiement des dépenses	22
2 3 8 Procédures de justification et de contrôle des dépenses	22
2 3 9 Recommandations	22
3 Mécanismes et indicateurs de suivi évaluation	23
3 1 Mécanisme pour le suivi-évaluation	23
3 2 Indicateurs de suivi	23
4 . Besoins de renforcement des capacités	25
4 1 Ressources humaines	25
4 1 1 DGAEUE.....	25
4 1 2 DRAHRH	25
4 1 3 Niveau communal.....	25
4 2 Besoin en formation	26
4 3 Besoins logistiques	26
4 4 Besoins en prestataires de Service	26
Annexes	1

Liste des abréviations

ABS	Appui Budgétaire Sectoriel
AEPA	Approvisionnement en eau potable et assainissement
AME	Association des mères éducatrices
APE	Association des parents d'élèves
BE	Bureau d'étude
CAH	Commission ad hoc
CC	Conseil communal
CDMT	Cadre des dépenses à moyen terme
CM	Conseil des Ministres
CNP	Comité national de pilotage
COGES	Comité de gestion
CRP	Comité régional de pilotage
CT	Collectivités territoriales
CVD	Conseil villageois de développement
DAF	Direction administrative et financière
DEP	Direction des études et de la planification
DGAEUE	Direction générale de l'assainissement des eaux usées et excréta
DGRE.	Direction générale des ressources en eau
DHPES	Direction de l'hygiène publique et de l'éducation pour la santé
DRAHRH	Direction régionale de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques
DREBA	Direction régionale de l'éducation de base et de l'alphabétisation
DRECV	Direction régionale de l'environnement et du cadre de vie
DRHU	Direction régionale de l'habitat et de l'urbanisme
DRS	Direction régionale de la santé
EUE	Eaux usées excréta
FPDCT	Fonds Permanent de Développement des Collectivités Territoriales
HESAWA	Health sanitation and water
IEC	Information éducation communication
MAHRH	Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques
MARP	Méthode accélérée de recherche participative
MATD	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MEBA	Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation
MECV	Ministère de l'environnement et du cadre de vie
MHU	Ministère de l'habitat et de l'urbanisme
MS	Ministère de la santé
OMD	Objectif du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PAB-AC	Plan d'action annuel et budgétaire du volet assainissement communal
PDC	Programme de développement communal -
PNAEPA	Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement
PVA	Plan villageois d'assainissement
VIP	Latrine améliorée à fosse ventilée

Introduction

Dans le cadre des initiatives en faveur de l'atteinte des OMD, le Burkina Faso a élaboré en 2006 un programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PNAEPA). En vue de sa mise en œuvre, il a été développé en 2007 le manuel d'exécution et le manuel de suivi-évaluation dudit programme. Dans le cas spécifique du milieu rural, un document de cadrage pour la mise en œuvre a été développé.

Le présent rapport découle d'un processus consultatif entre l'équipe de consultants, les acteurs du secteur et les instances de validation. Il traite des mécanismes d'opérationnalisation du volet assainissement en milieu rural du PNAEPA. Ces mécanismes d'opérationnalisation découlent d'investigations sur le terrain et des résultats des études relatives aux aspects sociologiques et aux motivations liés à l'assainissement (volet 1), aux options technologiques (volet 2) et à l'ingénierie sociale pour susciter le changement de comportement en faveur de l'hygiène et la demande en ouvrages d'assainissement (volet 3).

Il aborde les questions relatives au financement des ouvrages d'assainissement privé en milieu rural avant de présenter les procédures de mise en œuvre et de suivi évaluation du niveau communal au niveau central ainsi que les besoins en formation et en ressources humaines.

1 Financement de l'assainissement privé

1 1 Nature de la contribution des bénéficiaires

Le financement de l'assainissement privé peut se faire en comptant partiellement d'abord sur la participation des bénéficiaires. En effet, les populations, quelque soit la région disposent de technologies traditionnelles de construction de leur habitat. Le PNAEPA peut s'appuyer sur ces connaissances et pratiques pour impulser des actions favorisant l'amélioration de l'accès aux ouvrages d'assainissement privé. Les composantes ci-après pourraient être à la charge des bénéficiaires :

- *Superstructure des latrines* : Dans tous les cas de figure, la superstructure peut être réalisées en matériaux locaux. Dans la plupart des régions du Burkina Faso, il existe le banco. Dans la Boucle du Mouhoun et le Sud Ouest, ce sont surtout les briques taillées dans les carrières de roche qui sont utilisées dans la construction. En zone sahélienne, l'habitat touareg est réalisé à l'aide de natte végétale (voir rapport sur les aspects socio économiques). Ces matériaux peuvent être utilisés pour la superstructure des latrines.
- *Porte* : l'option de cabine en colimaçon ne nécessite pas de porte rabattable. Par ailleurs des matériaux locaux comme le bois et la paille ou des objets de récupération peuvent servir à la confection de porte
- *Toiture* : Elle peut être en chaume à renouveler annuellement après la saison des pluies ou en objets de récupération. Elle est réalisable également en banco.
- *Main d'œuvre* pour la réalisation des fouilles, l'assistance aux maçons.

Les approches permettant l'accroissement de la participation sont relatives à la communication, la sensibilisation et l'information. Ces approches sont largement développées dans le volet 3. On peut retenir le plaidoyer, la communication interpersonnelle, la communication de masse et des concours entre villages et communes comme approches susceptibles de favoriser une meilleure participation des populations.

1 2 Pertinence de la subvention

Les facteurs expliquant le manque de latrines sont liés aux blocages socioculturels (la défécation dans l'espace familiale contribue à la souiller, la honte vis-à-vis du voisinage qui saurait quand on défèque), la méconnaissance des liens entre l'hygiène et les maladies, l'existence de la brousse où l'on peut se soulager discrètement, le manque de moyens matériels (« ça coûte cher ! », « nous n'avons pas de moyens »), la sous information ou la méconnaissance de la démarche de construction même d'une latrine traditionnelle ou moderne. Ces questions sont largement développées dans le volet 1 de l'étude.

Pour assurer la pérennité et la dissémination des technologies d'assainissement deux dispositions semblent pertinentes :

- (i) La promotion de l'hygiène à travers des activités de sensibilisation pour un changement de comportement des populations;
- (ii) L'appui financier permettant d'accéder aux parties essentielles de la latrine (la fosse, la dalle et éventuellement le tuyau de ventilation); le bénéficiaire se chargeant de l'apport en matériaux locaux, en main d'œuvre non qualifiée et la réalisation de la superstructure en optant pour les technologies à sa convenance (telles que celle adoptées au niveau l'habitat).

1.3. Nature et niveau de la subvention

Les défauts de construction dont le plus dangereux est celui lié à la sécurité de la fosse. Dans beaucoup de cas de latrine réalisée par les bénéficiaires, les fosses s'effondrent. L'apport extérieur dans la mise en œuvre des projets doit essentiellement viser les objectifs suivants :

- Faire prendre conscience de l'importance de l'hygiène ;
- Mettre à disposition la main d'œuvre qualifiée ;
- Assurer l'exécution convenable des ouvrages. En dehors de la sensibilisation et la formation des maçons, la durabilité des ouvrages doit être visée. Pour limiter les contraintes technologiques, le soutien extérieur demandé par la plupart des populations rencontrées doit être optimisé en axant la subvention sur la stabilité des fosses et la résistance des dalles. L'option de subvention retenue est celle qui permet de stabiliser la fosse et de disposer de dalle et de tuyau de ventilation quelque soit le type de latrine opté par le ménage demandeur.

Aussi, les éléments à prendre en compte dans la subvention sont les suivantes :

- La sécurisation de la fosse
- La dalle
- Le tuyau de ventilation
- La main d'œuvre qualifiée
- La Cuvette +siphon (TCM)
- La toiture (Ecosan)

Le taux de la subvention ne sera pas fixe (90% dans le document du PN-AEPA), il sera fonction du choix de l'option technologique fait par le ménage bénéficiaire. **La subvention** sera limitée à l'infrastructure. En dehors de la sensibilisation et la formation des maçons, la durabilité des ouvrages doit être visée. Les investigations sur le terrain ont indiqué que les populations rurales disposent de technologies appropriées de construction de leur habitat sur la base des matériaux localement disponible. Par contre, les latrines réalisées localement connaissent des problèmes de stabilité des fosses et parfois de résistance des dalles. Pour limiter les contraintes technologiques, le soutien extérieur demandé par la plupart des populations rencontrées doit être optimisé en axant la subvention sur la stabilité des fosses et la résistance des dalles. L'option de subvention permettant de stabiliser la fosse et de disposer de dalle et de tuyau de ventilation quelque soit le type de latrine opté par le ménage demandeur. Le montant de la subvention varie dans ce cas entre 20'000FCFA et 121'085 FCFA suivant la technologie.

1 3 1 Cas des familles de personnes physiquement vulnérables

Les familles dont les membres sont de vieilles personnes ayant au moins l'âge de la retraite, des enfants de moins de 18 ans et des handicapés physiques pourront difficilement fournir des matériaux locaux ou assurer elles mêmes la fouille des fosses. Dans ces cas particuliers, les ouvrages seront intégralement subventionnés (100%).

1 4 Modalités d'accès à la subvention

Le demandeur de latrine familiale ne pourra bénéficier de l'appui du PNAEPA que lorsqu'il réunit les conditions suivantes :

- Une demande est faite auprès du CVD ou de la structure ad hoc;
- L'ouvrage demandé rentre dans la gamme des options pouvant être subventionnée;
- L'implantation de la latrine est faite par un technicien de la commune en présence du maçon en concertation avec les bénéficiaires;
- Les matériaux locaux pour la réalisation de la dalle et de la superstructure sont réunis;
- La fosse est creusée conformément aux prescriptions pour la technologie retenue;
- La main d'œuvre non qualifiée est mobilisée.

2 Stratégie opérationnelle

2 1 Montage institutionnel

2 1 1 Cadrage général

Le cadre institutionnel général de mise en œuvre du PNAEPA est clairement précisé dans le document de cadrage du sous secteur assainissement EUE en milieu rural (page 7 à 10) et dans le tome 1 (Cadre conceptuel, page 18 et 19) du manuel de suivi évaluation. Les différents acteurs et leurs rôles y sont bien définis. Avec la création de la DGA EUE, il est retenu l'hypothèse que les attributions de la DGRE dans le sous secteur de l'assainissement devraient être reversées à ladite DGA EUE. La figure 1 présente l'organigramme opérationnel de la mise en œuvre du volet assainissement rural du PNAEPA.

2 1 2 Rôles et responsabilités des acteurs clés

Les rôles et responsabilités des différents acteurs clés sont présentés dans les tableaux 2, 3 et 4.

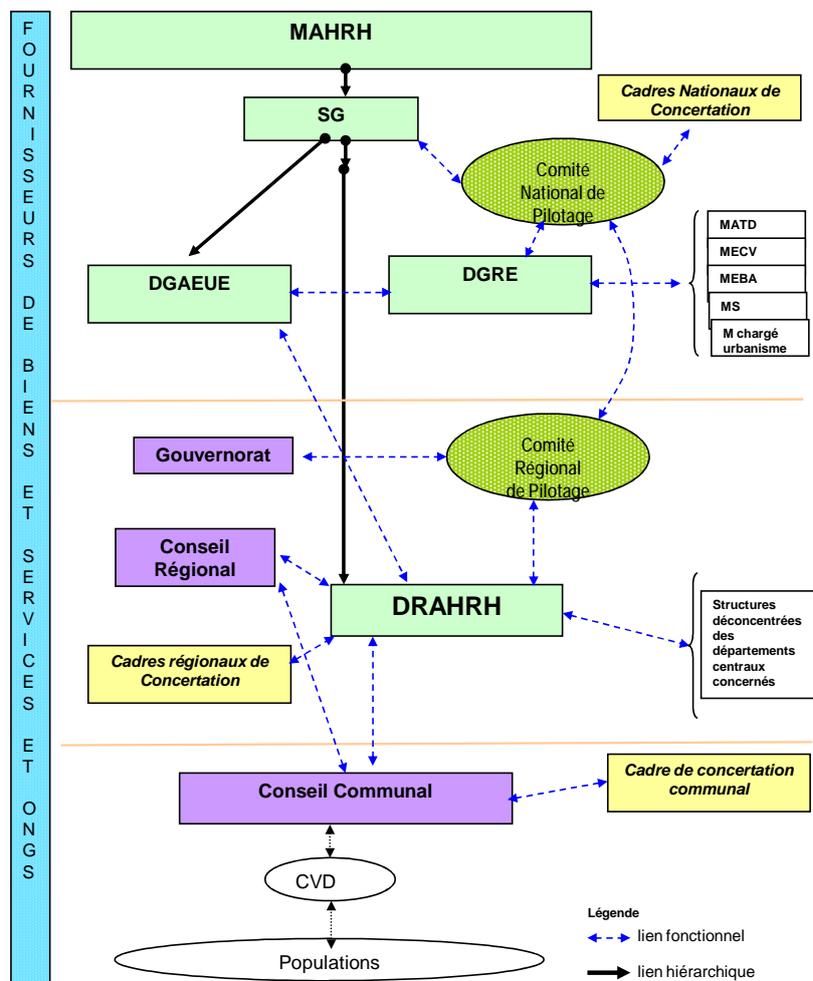


Figure 1 : Organigramme opérationnel de la mise en œuvre du volet assainissement rural du PNAEPA

Tableau 1 : Rôle et responsabilités des différents acteurs clés au niveau national

Acteur	Rôles
Comité National de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ○ Approbation des principaux documents de planification et de budgétisation ○ Suivi de l'avancement général du programme sur la base des rapports d'avancement ○ Assurance de la cohérence du volet avec les autres composantes du programme ○ Approbation du calendrier et des termes de référence des missions des revues annuelles ○ Veil à l'exécution des audits financiers annuels du programme ○ Veil à l'exécution des études de suivi-évaluation ○ Veil à la cohérence avec les activités d'autres programmes sectoriels
MAHRH (DGAEUE)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Préparation des accords de financements pour le volet assainissement rural du PNAEPA ○ Préparation du rapport de démarrage ○ Elaboration des plans de travail et des budgets annuels (PTBA) en lien avec le programme national d'actions prioritaires établi dans le cadre de la mise en œuvre du CSLP ○ Planification des besoins en matière d'assainissement rural au niveau national ○ Développement des outils de gestion de l'assainissement rural ○ Suivi-évaluation du volet assainissement rural du PN-AEPA ○ Définition et amélioration des procédures et des outils de mise en œuvre ○ Préparation et mise en œuvre de plans de renforcement des capacités ○ Préparation des rapports d'avancement et d'activités ○ Préparation des dossiers d'appel d'offres pour le volet assainissement rural
MS (DHPES)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appui au MAHRH dans la consolidation des plans annuels notamment dans les aspects liés à l'IEC au niveau communautaire ○ Appui la mise en œuvre du volet IEC ○ Appui le suivi évaluation des impacts sanitaires du programme
MEBA (DGEB)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appui à la consolidation des programmations annuelles dans les aspects liés à l'IEC en milieu scolaire ○ Appui à la mise en œuvre du volet IEC dans les écoles
MECV (DGACV)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination globale des activités d'assainissement au niveau national ○ Suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social
Ministère chargé urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appui la mise en œuvre du Programme dans ses aspects liés aux normes d'implantation des ouvrages publics par rapport aux plans d'occupation de sols
MATD (DGCT)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appui au renforcement des capacités des collectivités locales dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement (mise en place de service technique)
Institutions de Recherche	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conception des modules de formation ○ Formation des formateurs ○ Conception de supports d'IEC ○ Évaluation des impacts de projet ○ Développement et adaptation technologiques ○ Capitalisation et échanges d'expériences
Prestataires de service / Secteur privé(*)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du volet assainissement des PDC-AEPA ○ Maîtrise d'œuvre sociale des programmes des communes ○ Formation des maçons communaux et Contrôle des travaux ○ Conception de supports de communication, de formation ○ Gestion d'ouvrages publics ○ Évaluation des activités
Fournisseurs de biens (*)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fourniture de matériaux de construction des ouvrages ○ Fourniture de support d'IEC ○ Fourniture de la logistique de mise en œuvre du programme
Entreprises(*)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Construction des ouvrages d'assainissement public et institutionnel

(*) Les prestataires de services, les fournisseurs et les entreprises sont recrutés par les maîtres d'ouvrages (Communes) ou leurs délégués par appel d'offre national. Leur zone d'intervention est donc à l'échelle communale.

Tableau 2 : Rôle et responsabilités des différents acteurs clés au niveau régional

Acteur	Rôles
Comité régional de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ○ Veil à la conformité des activités régionales par rapport aux décisions du CNP ○ Proposition au CNP de plans régionaux d'activités et de budgets annuels ○ Recherche de solutions appropriées aux problèmes d'exécution des activités régionales ○ Appréciation des rapports régionaux d'exécution ainsi que les dépenses y afférant
Conseil régional	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination de la planification, de la mise en œuvre, de l'exploitation et de la gestion des installations et des services intercommunaux ○ Gestion déléguée des biens et services intercommunaux (communauté des communes) ○ Participe au comité régional de pilotage
DRAHRH	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination du volet assainissement rural du PNAEPA ○ Consolidation des programmations et rapport d'activité annuels communaux d'assainissement ○ Appui aux communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des programmations et plans communaux d'eau potable et assainissement (PCD-AEPA) ○ Formation/Information/Mise à niveau des communes par rapport au Programme ○ Suivi évaluation au niveau régional ○ Veiller au respect des normes en matière de construction des ouvrages
DRS	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appui à la DRAHRH dans la consolidation des programmes et plans communaux notamment dans les aspects liés à l'IEC au niveau communautaire ○ Veil au respect des normes en matière de construction des ouvrages ○ Appui les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des activités d'IEC ○ Mise à disposition des indicateurs d'impact sanitaire du programme sur la santé
DREBA	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appui à la DRAHRH dans la consolidation des programmations et PCD-AEPA notamment dans les aspects liés à l'IEC en milieu scolaire ○ Suivi de la mise en œuvre des activités et programmation au niveau des écoles ○ Appui aux communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des activités d'IEC scolaire
DRECV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Veil au respect de normes environnementales, ○ Suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social
Structure régionale en charge de l'Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ○ Veil sur les respects des normes d'occupation du sol notamment en ce qui concerne l'implantation de certains ouvrages d'assainissement publics ○ Participation au suivi de la mise en œuvre du programme et des plans annuels régionaux

Tableau 3 : Rôle et responsabilités des différents acteurs clés au niveau communal

Acteur	Rôles
Ménages	<ul style="list-style-type: none"> ○ Choix des ouvrages ○ Apport de matériaux locaux pour la réalisation des latrines privées ○ Creusage des fosses ○ Entretien des ouvrages privés ○ Utilisation convenable ○ Fourniture de main d'œuvre non qualifiée pour la réalisation des ouvrages privés ○ Appui à la gestion des ouvrages des écoles à travers les APE et AME
Maçons	<ul style="list-style-type: none"> ○ Construction des ouvrages ○ Sensibilisation des bénéficiaires à l'entretien et la maintenance des ouvrages
Hygiénistes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation des ménages ○ Appui à la collecte des demandes en ouvrages individuels ○ Appui au suivi des réalisations
CVD	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune au niveau du village ○ Planification des activités d'IEC, de construction des latrines au niveau du village ○ Exécution du plan au niveau villageois ○ Suivi évaluation des activités au niveau villageois ○ Choix et mode de motivation des hygiénistes ○ Transmission des données aux DRAHRH
Bénéficiaires des ouvrages publics et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> ○ Participation à la programmation des activités ○ Prise en charge de l'entretien et la maintenance des ouvrages ○ Participation à la sensibilisation des usagers ○ Participation au suivi évaluation
Maître d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contribuer à l'élaboration du PCD-AEPA et des PAI ○ Formation des maçons communaux, des hygiénistes et des gestionnaires des latrines publiques ○ Élaboration des DAO des latrines publiques ○ Assistance au maître d'ouvrage au recrutement des entreprises ○ Contrôle des travaux des ouvrages individuels et collectifs ○ Assistance au maîtres d'ouvrage dans le suivi évaluation
Maître d'ouvrage délégué	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance à la Commune dans l'élaboration du PDC-AEPA ○ Contribution à l'élaboration des DAO ○ Participe aux recrutements et à la supervision de l'exécution des contrats des prestataires et fournisseurs de services ○ Contrôle et validation des documents techniques produits par le maître d'œuvre et/ou les prestataires privés
Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration du PCD-AEPA et des plans d'action ○ Recrutement des prestataires de service ○ Suivi évaluation de la programmation ○ Appui à la prise en charge du fonctionnement et de la maintenance des ouvrages publiques et des ouvrages institutionnels ○ Synthèse et transmission des données aux DRAHRH

2 2 Procédures et modalités de mise en œuvre

Les procédures de mise en œuvre au niveau central, régional et communal (y compris villageois) sont présentées dans les tableaux 5, 6 et 7 respectivement.

Tableau 4 : Processus de mise en œuvre du PN-AEPA au niveau central (DGAEUE)

N°	Étape	Tâches/activités
N1	Renforcement des capacités de la DGA EUE	N1.1 Recrutement du personnel requis N1.2 Mise à niveau du personnel recruté (Information/formation sur le PNAEPA et ses outils de mise en œuvre) N1.3 Acquisition de la logistique nécessaire à l'exécution du programme national
N2	Planification d'activités annuelles	N2.1 Consolidation des programmations et budgets régionaux N2.2 Diffusion des programmations et Budget annuels consolidés par le Comité National de Pilotage N2.3 Approbation des programmations et Budget annuels consolidés à tous les acteurs concernés au niveau central et régional
N3	Exécution du programme	N3.1 Lancement officiel du programme avec la participation de tous les acteurs y compris les représentants de la DRAHRH et des communes N3.2 Formalisation de la relation entre la DGAEUE et la DRAHRH dans le cadre du PN-AEPA N3.3 Renforcement des capacités des DRAHRH (formation, équipements, etc) N3.4 Mise à dispositions des ressources au niveau communal pour la mise en œuvre des activités. N3.5 Participation au lancement officiel du PNAEPA au niveau régional N3.6 Élaboration supports d'information et sensibilisation (posters, spots, messages TV et radiophoniques) N3.7 Diffusion d'informations à travers les media (organes de presse, radio et TV) N3.8 Plaidoyer pour le programme
N4	Suivi/ Évaluation	N4.1 Mise en œuvre du système de suivi évaluation ;

Tableau 5 : Processus de mise en œuvre du PN-AEPA au niveau régional

N°	Étape	Tâches/Activités
R1	Renforcement des capacités des DRAHRH en d'assainissement	R1.1 Renforcement des DRAHRH avec des spécialistes en assainissement R1.2 Mise à niveau du staff par rapport au volet assainissement du PNAEPA R1.3 Renforcement de la logistique
R2	Programmation annuelle des activités	R2.1. Appui aux communes à l'élaboration et la consolidation de leur plan annuel et budgétaire d'assainissement (PAB-AC) R2.2 Consolidation d'un programme annuel R2.3 Validation du programme annuel R2.4 Transmission du programme annuel à la DGA-EUE
R3	Exécution du programme	R3.1 Lancement officiel du programme Régional d'Assainissement rural organisé par la DRAHRH, y compris les assemblées, les symposiums avec la participation de tous les acteurs concernés et les représentants des conseils communaux R3.2 Assistance aux communes dans l'élaboration de leur PCD-AEPA R3.3 Plaidoyer du PN-AEPA au niveau régional R3.4 Plaidoyer pour l'élection de la commune rurale la mieux assainie de la région avec comme critères définis au niveau régional.
R4	Suivi/évaluation	R4.1 Appui des communes à collecter des données de suivi. R4.2 Collecte et analyse des données de suivi R4.3 Élaboration un rapport de S&E R4.4 Validation du rapport par le Comité régional de pilotage

Tableau 6 : Processus de mise en œuvre du PN-AEPA au niveau communal

N°	Étape	Tâches/Activités	Repère/outils ¹	Responsable
C1	Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage	C1.1 Mise en place de la commission ad hoc (CAH)	FC11	Conseil municipal, DRAHRH
		C1.2 Recrutement/désignation éventuel d'un maître d'ouvrage délégué (voir note*)	FC12	Commune, CAH, DRAHRH
		C1.3 Formation/information/mise à niveau des membres de la commission ad hoc	FC13	DRAHRH
		C1.4 Recrutement d'un maître d'œuvre social et technique	FC14	Conseil municipal, CAH
C2	Planification	C2.1 Élaboration et validation du PCD-AEPA	FC21	ONG/BE, CAH, Conseil municipal
		C2.2 Élaboration et validation de la programmation annuelle	FC22	ONG, CAH, Conseil municipal
C3	Exécution du Programme et des plans annuels	C3.1 Réalisation des ouvrages publics et institutionnels	Voir Tableau 7 et Tableau 9	
		C3.2 Réalisation des ouvrages familiaux	Voir Tableau 9	
		C3.3 Organisation du concours pour l'élection de l'école rurale la mieux assainie »	FC34	CC, DRAHRH et CAH
		C3.4 Organisation du concours pour l'élection du « village le plus propre »	FC35	
C4	Suivi & Évaluation	C4.1 Collecte des indicateurs		ONG, CVD, Conseil municipal
		C4.2 Élaboration et validation du rapport de suivi		ONG et CAH
				CAH

(Note*) Vu la faible capacité des communes et l'urgence de la mise en œuvre du PN-AEPA, plusieurs alternatives pour la maîtrise d'ouvrage déléguée sont envisageables :

- Une structure (bureau d'étude, ONG) qui pourrait exercer ce rôle une communauté de commune (intercommunalité);
- Une structure mise en place (intégration des ressources de communes) ou existante (Un service technique d'une commune disposant des ressources humaines et logistiques nécessaires) dans le cadre de l'intercommunalité;
- Une structure de l'administration gouvernementale déconcentrée intervenant régulièrement dans la commune. Dans ce cas, un protocole sera signé entre le Conseil Communal et ladite entité administrative déconcentrée;
- La nouvelle agence créée pour les infrastructures rurales (AGETEER²).

¹ Voir en annexe 3 la signification et le contenu des fiches repères.

² La mission n'a pas pu disposer des textes relatifs à cette agence.

Tableau 7 Processus de réalisation des latrines scolaires

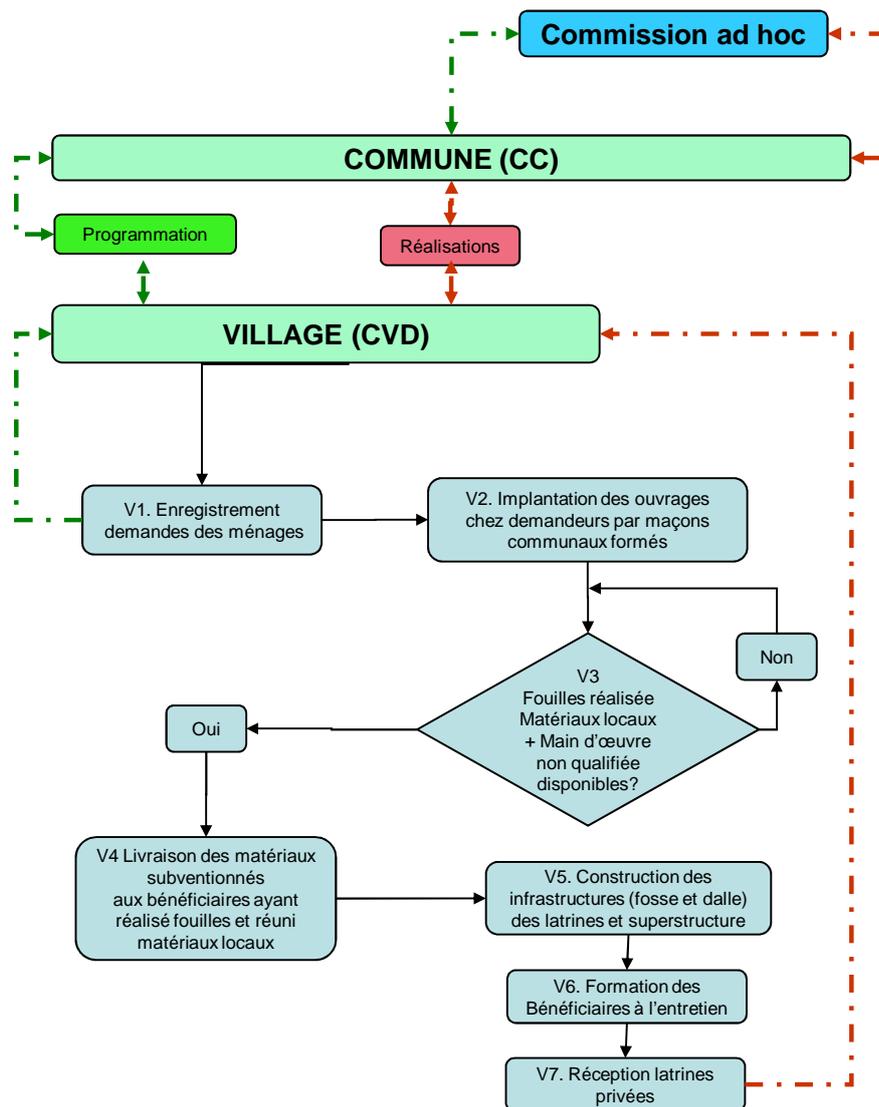
N°	Étape	Responsable	Repère/outils
C311	Élaboration des DAO	DRAHRH, Conseil municipal	DAO types
C312	Recrutement d'une entreprise de construction	DRAHRH; Conseil municipal	En même temps que les autres ouvrages publics et institutionnels
C313	Construction des ouvrages	Entreprise	Contrat type
C314	Réception des ouvrages	Conseil municipal; DRAHRH	PV type
C315	Réactivation/mise en place des APE, AME	Conseil municipal, Maître d'œuvre	Aussitôt après l'adoption du plan d'action annuel
C316	Formation des enseignants à l'hygiène scolaire	Maître d'œuvre	Voir volet 3
C317	Initiation des élèves aux pratiques d'hygiène et de la protection de l'environnement	Enseignants	Volet 3
C318	Sensibilisation des APE, AME	Enseignants et Maître d'œuvre	Voir volet 3
C319	Inauguration des ouvrages	Conseil municipal, CAH, APE, AME	
C 320	Utilisation et entretien	Conseil municipal, privés, élèves, enseignants, APE	

Tableau 8 Processus de réalisation des ouvrages publics et institutionnels autres que scolaires

N°	Étape	Responsable	Repère/outils
C321	Élaboration des DAO	Maître d'œuvre	
C322	Recrutement d'une entreprise de construction	Conseil municipal	En même temps que les ouvrages scolaires
C323	Construction des ouvrages	Entreprise	
C324	Réception des ouvrages	Conseil municipal	
C325	Recrutement des gérants	Conseil municipal	Voir volet 3
C326	Formation des gérants	Conseil municipal, Maître d'œuvre	Fiche FC327
C327	Inauguration des ouvrages	Conseil municipal, DRS, DRAHRH,	

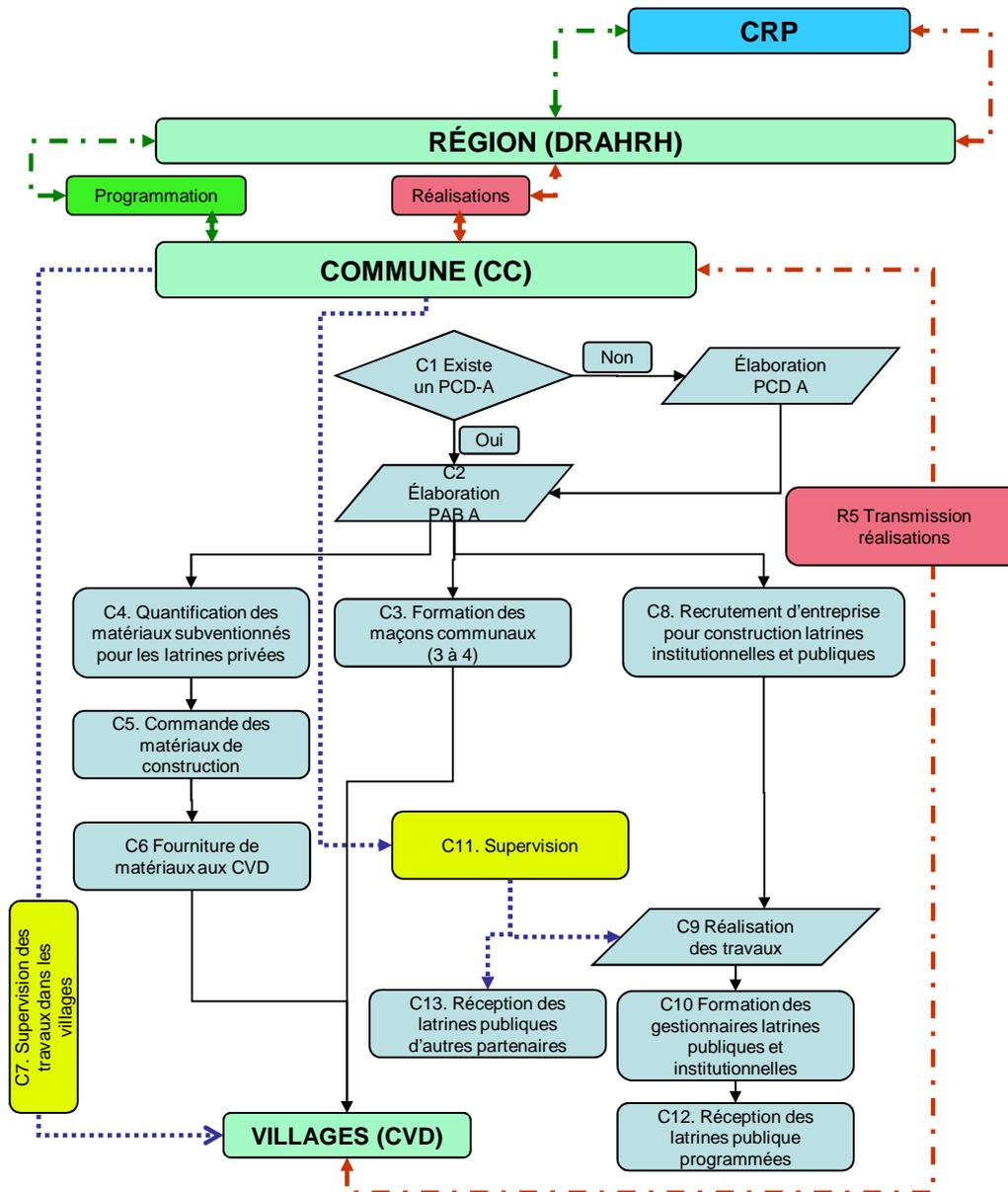
Tableau 9 : Processus de réalisation des latrines privées

N°	Étape	Responsable	Repère/outils
C331	Formation des membres du CVD et des relais communautaires en IEC	Maître d'œuvre, commune	
C332	DAO pour les matériaux de construction subventionnés	DRAHRH, Conseil municipal	Plan annuel
C333	Sélection d'un fournisseur de matériaux subventionnés	Conseil municipal DRAHRH	
C334	Fourniture des matériaux subventionnés aux CVD	Fournisseur	
C335	Formation des maçons communaux	Maître d'œuvre	FC335
C336	Marketing social au niveau des villages (IEC ménages)	CVD et relais	Voir volet 3
C337	Enregistrement des demandes des ménages	CVD, Hygiénistes, animateurs	FC337
C338	Implantation des ouvrages dans les ménages demandeurs	Maçon, Ménage, maître d'œuvre	Plans des ouvrages
C339	Mobilisation de la contribution des ménages demandeurs (matériaux locaux, fouille, main d'œuvre non qualifiée.)	Ménages, technicien, animateurs, hygiénistes	Voir volet 2
C3310	Fourniture de matériaux subventionnés aux demandeurs satisfaisant les conditionnalités	CVD	Voir volet 2
C3311	Construction des latrines familiales	Maçons, ménages	Plans des ouvrages
C3312	Formation des familles bénéficiaires à l'entretien et la maintenance	Maçons, hygiéniste, maître d'œuvre	FC3312
C3313	Réception des latrines privées	CVD, ONG	FC3313



Légende :

Figure 2 : Processus de réalisation des latrines privées dans un village



Légende :

Figure 3 : Processus de réalisation des latrines dans une commune

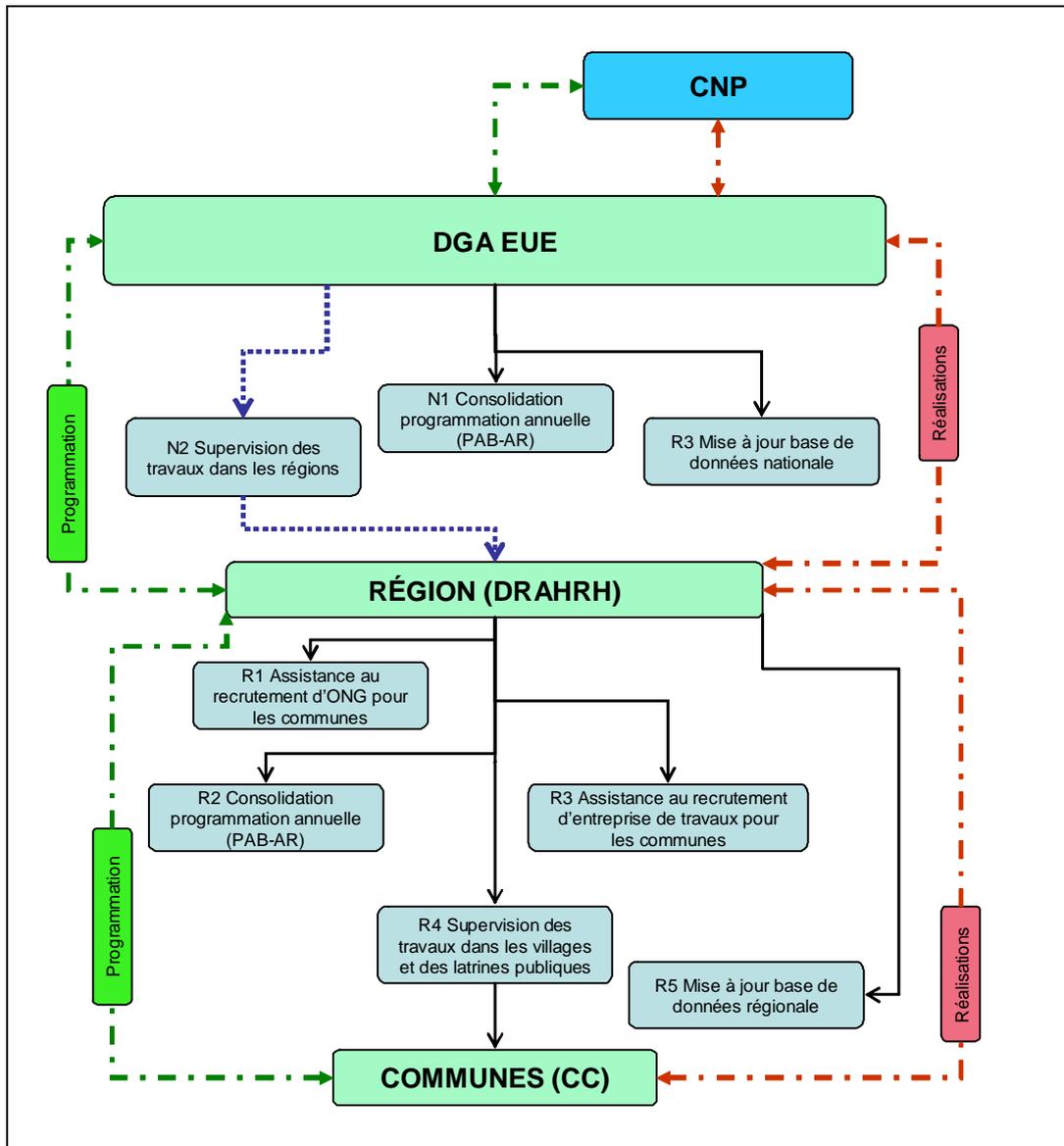


Figure 4 : Processus de circulation des informations (programmes, plans d'action, réalisations) entre la commune, la région et le niveau central.

2 3 Mécanisme financier et de gestion

2 3 1 Préliminaire

Le document de base du PN-AEPA prévoit trois systèmes de financement :

1. Financement selon les modalités d'une aide budgétaire,
2. Financement selon les modalités d'un panier ou pot commun,
3. Financement selon les modalités d'un projet ou programme classique à structure autonome.

Chaque bailleur de fonds ou partenaire financier convient avec l'État Burkinabè de la modalité qui lui convient.

Dispositif selon les modalités 1 et 2

- Les Collectivités territoriales sont maîtres d'ouvrage donc elles sont responsables de la préparation et de l'exécution des budgets ; et elles sont signataires de tout contrat de prestataire de service;
- Les paiements des factures des tacherons et prestataires de service pour ce qui concerne les ouvrages des latrines privées ou familiales sont assurés directement par les collectivités territoriales;
- Compte tenu de l'importance des montants des ouvrages institutionnels, le paiement des factures des entreprises attributaires de ces contrats ou marchés sera assuré par les DRAHRH;
- Un protocole ou un contrat est signé entre la DRAHRH et le Président du Conseil Régional ou du Conseil Communal;
- Les dépenses à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du PN-AEPA sont opérées à tous les niveaux (central et régional) dans le respect des procédures d'exécution du Budget général de l'État.

2 3 2 Dispositif de mise à disposition des fonds d'un panier commun : Modalité 2

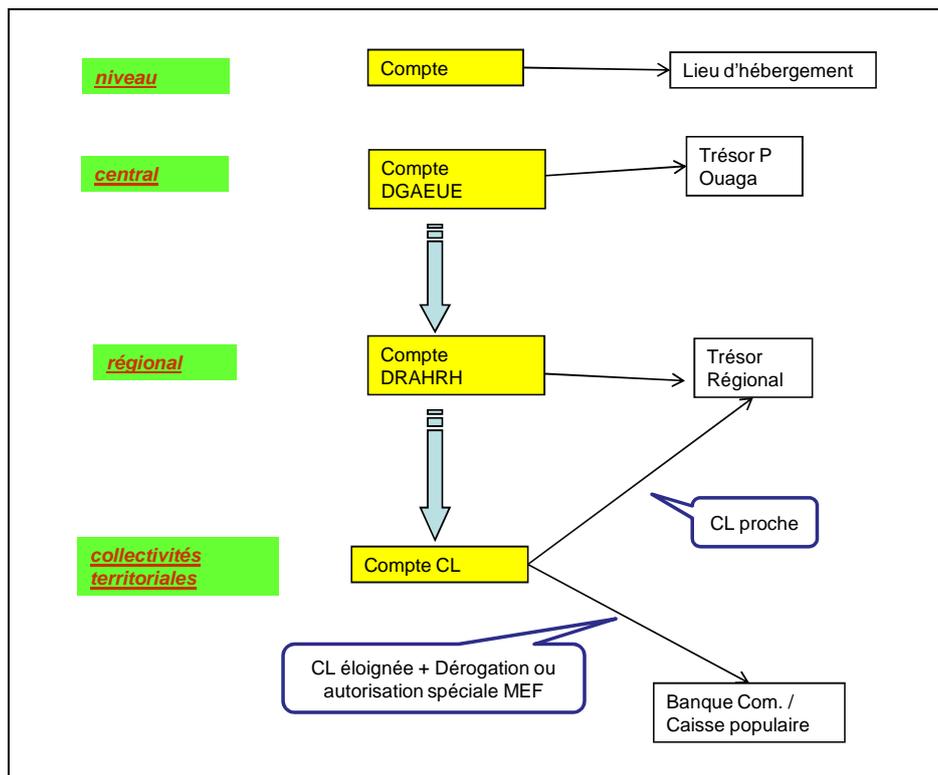


Figure 5 : Dispositif de mise à disposition des fonds selon le pot commun.

2 3 2 1 Versement des contributions des Partenaires Financiers au niveau central

Les contributions seront versées sur un compte de disponibilité affectée que la DGAEUE fera ouvrir en son nom dans les livres du Trésor public à Ouagadougou. Ce compte sera exclusivement affecté au financement des activités du volet "Assainissement Rural" du PN-AEPA.

2 3 2 2 Au niveau régional

A partir du compte ouvert par la DGAEUE, les fonds seront virés dans des comptes ouverts dans les Trésoreries régionales au profit de chaque DRAHRH chargée de la mise en œuvre du volet Assainissement.

2 3 2 3 Au niveau Collectivités territoriales

Chaque Collectivité territoriale (Conseil régional ou Conseil communal) ouvrira un compte spécifique dans la trésorerie régionale. Ce compte qui est géré sous double signature recevra exclusivement les budgets affectés au volet assainissement. Cette ouverture d'un compte séparé est rendue obligatoire pour permettre le suivi et la justification des dépenses du programme.

Dans le cas où le Chef lieu de la Commune est très éloignée du lieu d'une Trésorerie régionale, la Commune pourrait demander une dérogation auprès du Ministère en charge du Budget pour ouvrir le compte auprès d'une banque commerciale ou d'une Caisse populaire la plus proche.

2 3 2 4 Conditions préalables de mise à disposition des fonds

- Un protocole de collaboration est signé entre la DRAHRH et le président du Conseil régional ou Municipal. Ce protocole précisera les modalités de la mise à disposition et des modalités d'exécution et de gestion des fonds.
- Un Comité de gestion et de suivi au niveau régional ou communal est créé au niveau de chaque commune ou groupe de communes
- L'ouverture d'un compte spécifique à double signature dans une trésorerie publique régionale ou caisse populaire
- Mise en place d'une comptabilité simplifiée pour le suivi des fonds débloqués

2 3 3 Dispositif selon l'appui budgétaire sectoriel : Modalité 1

Deux schémas sont à l'étude au niveau du MEF :

- Schéma 1 : spécialisation des crédits budgétaires à transférer;
- Schéma 2 : prévision de dotations dans l'enveloppe CMDT du MATD.

Les figures ci-après indiquent les dispositions suivant les niveaux et selon le schéma retenu.

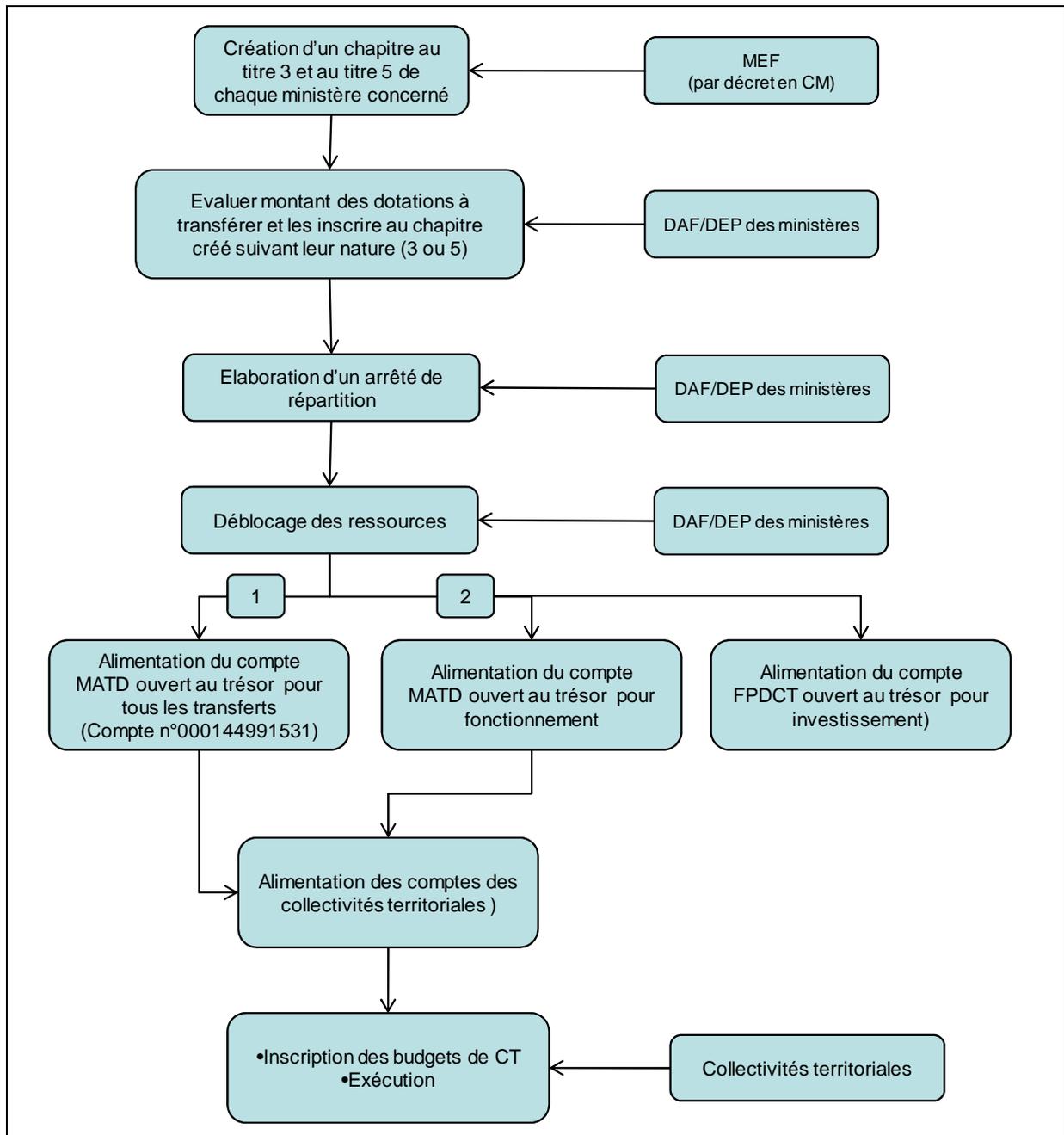


Figure 6 : Dispositif de mise à disposition des fonds selon l'ABS avec spécialisation des crédits à transférer (Source Schéma 1/MEF/MATD).

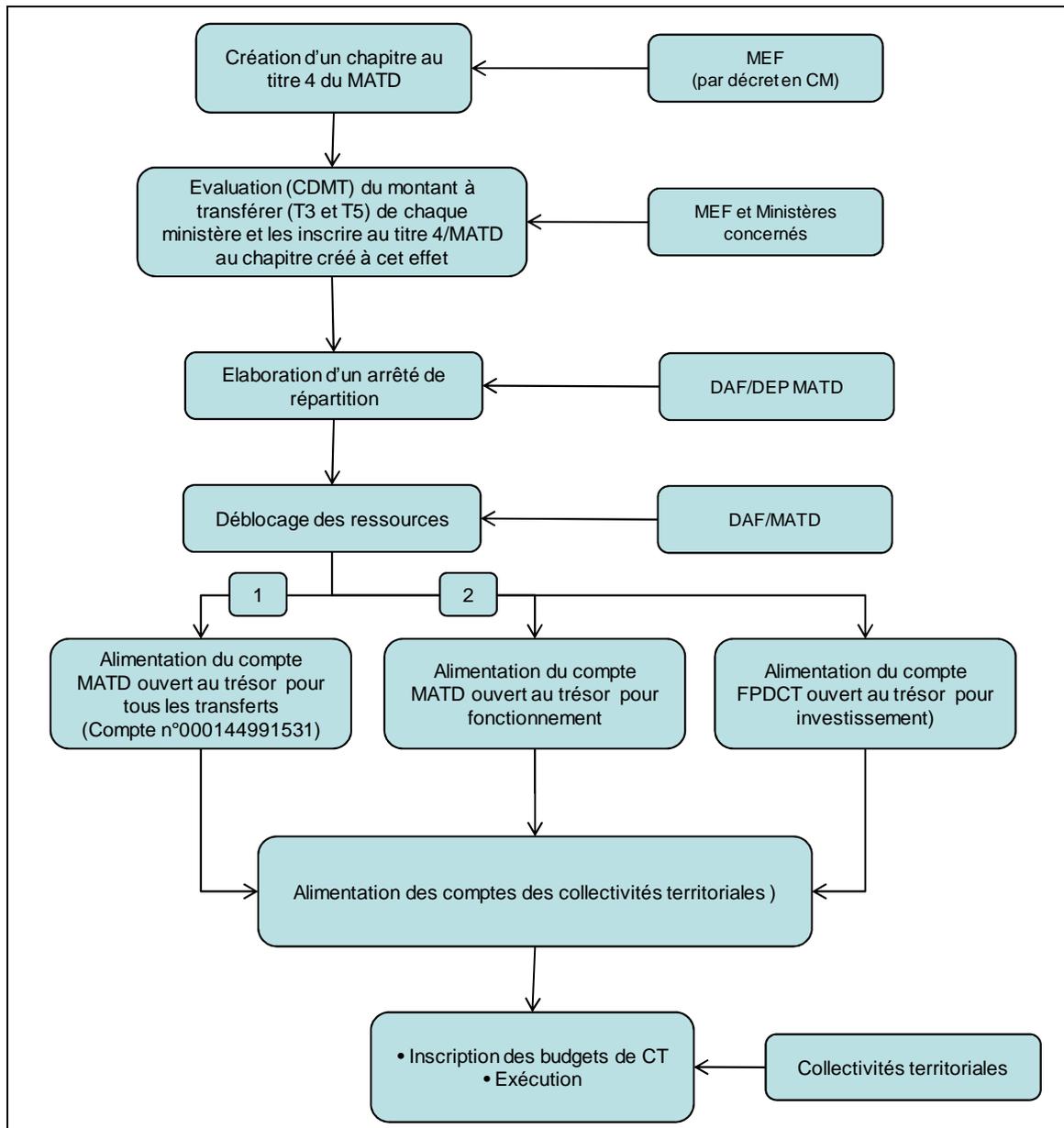


Figure 7 : Dispositif de mise à disposition des fonds selon l'ABS avec prévision des dotations dans l'enveloppe CDMT du MATD (Source Schéma 2/MEF/MADT).

2 3 4 Dispositif selon les modalités d'un projet ou programme à structure autonome

Les procédures de gestion des projets et programmes classiques sont régies par les décrets portant réglementation des projets et programmes en vigueur.

La convention de financement et les manuels de procédures préciseront les modalités spécifiques du dispositif financier.

2 3 5 Procédures de décaissement

Au démarrage, un budget correspondant à un semestre sera élaboré par le DA/SAF de la DGAEUE sur la base des budgets soumis par les communes à travers les DRAHRH après validation par le Comité régional de pilotage et approbation par le Comité national de pilotage du PN-AEPA. Ce budget correspond à la première demande de fonds.

S'agissant des principes et des procédures de mobilisation et des justifications des fonds, ils seront précisés dans le manuel de procédures administratives et financières du PN-AEPA.

2 3 5 1 Cas du pot commun

Les dépenses exécutées au niveau central, sont assurées par la DGAEUE à travers ses directions techniques et financières. Il s'agira surtout des paiements des contrats qui auront fait l'objet d'un appel d'offre international ou national. Les modalités de mise en œuvre des activités seront déterminées dans le manuel de procédures techniques administratives et financières du PN AEPA.

Les DRAHRH seront gestionnaires des crédits à l'échelon régional. Les paiements seront effectués par la DRAHRH à partir d'un compte Trésor «PN-AEPA/DRAHRH /Nord/Volet Assainissement» ouvert dans la Trésorerie Régionale.

L'Avance initiale à verser dans le compte par la DGAEUE correspondra à un budget d'un semestre. Les différents marchés et décomptes suivront le circuit classique des dépenses publiques de l'État. Aucune dépense ne sera effectuée hors du cadre défini dans les procédures de gestion.

2 3 5 2 Cas de l'ABS

La procédure de décaissement suit celle de la chaîne des dépenses du Budget de l'État et de celle des Collectivités Territoriales qui sont décrites dans le manuel de procédures du PN_AEPA

2 3 6 Procédures d'acquisition des biens et services

La procédure des achats des biens et services suivra les règles décrites dans le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public du 16 Avril 2008.

2 3 7 Procédures d'exécution, d'engagement et de paiement des dépenses

2 3 7 1 Exécution du budget consiste

L'exécution du budget consiste en :

- la mise en place du budget ;
- l'engagement et le paiement des dépenses budgétisées.

Le principe de l'exécution budgétaire est le suivant :

- Aucune dépense ne peut être engagée si elle n'est pas inscrite au budget sauf cas de force majeure ayant fait l'objet de procédures express et accélérée.

2 3 7 2 Engagement des dépenses

L'engagement est l'acte par lequel la DGAEUE, la DRAHRH, le Président du conseil régional ou le Président du Conseil communal crée ou constate, à l'encontre du PN-AEPA, une obligation dont résultera une dépense. Seul le DGAEUE, le DRAHRH ou un président d'un conseil régional ou communal est habilité à engager les dépenses budgétisées. L'engagement des dépenses se fait d'après les modes d'acquisition de biens, fournitures et services conformément à la réglementation en vigueur.

2 3 8 Procédures de justification et de contrôle des dépenses

La justification des dépenses consiste à produire des pièces justifiant le respect des procédures d'engagement de la dépense et les pièces comptables des règlements (budget approuvé, contrat, LC ou BC régulier, PV réception ou BL, facture acquittée, etc...). Le contrôle s'assure que tous les documents requis sont disponibles et valables.

2 3 9 Recommandations

Pour rendre plus opérationnelle la mise en œuvre du PNAEPA, l'étude recommande :

- L'élaboration d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables.
- L'établissement d'un protocole de collaboration entre la DRAHRH et le Conseil Régional ou Conseil Communal. Ce protocole définit les engagements techniques et financiers de chacune des parties impliquées dans la réalisation, le financement et la gestion des ouvrages. Les points ci après sont les principaux éléments à prendre en compte dans le protocole :
 - a) Budget
 - b) Modalité de mise à disposition et de la gestion des fonds
 - c) Modalité d'exécution de la contribution des bénéficiaires
 - d) Mécanismes de contrôle et d'audit des fonds à la disposition des communes
 - e) Mécanismes de suivi évaluation
 - f) Le renforcement de l'intercommunalité : passation des marchés, gestion des latrines publiques et institutionnelles, partage des ressources et d'expertise

3 Mécanismes et indicateurs de suivi évaluation

3 1 Mécanisme pour le suivi-évaluation

Le processus de suivi & évaluation fait l'objet du tableau 11.

Tableau 10 : Processus de suivi & évaluation depuis le village.

Niveau	N°	Activité	Responsable	Outils*	Fréquence
Commune	1	Collecte des informations sur les latrines scolaires, des centres de santé, d'autres institutions (lieux de cultes), des latrines publiques et privées	Maître d'œuvre	FSC	Trimestrielle
	2	Rapport trimestriel communal à partir des fiches FS1 des CVD	Maître d'œuvre, commune		
	3	Réunion de la Commission ad hoc	CAH, Commune		
	4	Finalisation du rapport de suivi des indicateurs	Commune		
	5	Transmission du rapport à la DRAHRH	Commune		
Région	6	Rapport semestriel régional à partir des fiches FS3 et des rapports trimestriel des Communes	DRAHRH	FSR	Semestrielle
	7	Validation du rapport au sein du CRP	CRP		
	9	Transmission du rapport à la DGAEUE	DRAHRH		
National	10	Rapport semestriel à partir des fiches FS3 et des rapports de S&E des DRAHRH	DGAEUE	FSN	Semestrielle
	11	Approbation du rapport par le CNP	CNP		

* Ces outils font l'objet de l'annexe 1.

3 2 Indicateurs de suivi

Dans le manuel de suivi du PN-AEPA, les indicateurs requis sont classés en trois grandes familles en fonction de leur nature et de leur mode de définition, dont :

- Indicateurs d'Activités traduisant le progrès réalisé dans la mise en œuvre des activités définies dans le cadre du PN-AEPA
- Indicateurs de Résultats indiquant le progrès réalisé quant à l'atteinte des résultats définis dans le PN-AEPA (tel que le taux de réussite)
- Indicateurs d'Impacts, indiquant le niveau de production des impacts définis dans le PN-AEPA (tel le recul des maladies liées au péril fécal)

Pour le volet assainissement, les indicateurs sont repris dans le tableau 12. Les méthodes de calcul ainsi que les tableaux des indicateurs sont définis dans le manuel de suivi évaluation du PNAEPA. Des outils de collecte d'information pour la détermination de ces indicateurs font l'objet de l'annexe 3.

Tableau 11 : récapitulatif des indicateurs d'assainissement.

Référence	Intitulé	Niveau d'application ³		
		C	R	N
Indicateurs d'activité				
► Assainissement				
IA-ASS-1	Taux de réalisation d'ouvrages d'assainissement EU&E dans les écoles	X	X	X
IA-ASS-2	Taux de réalisation d'ouvrages d'assainissement EU&E dans les centres de santé	X	X	X
IA-ASS-3	Taux de réalisation d'ouvrages d'assainissement EU&E dans les lieux publics (marchés, gares routières,...)	X	X	X
IA-ASS-4	Taux de réalisation d'ouvrages d'assainissement EU&E privés	X	X	X
Indicateurs de résultat				
► Assainissement				
IR-ASS-1	Taux d'accès à l'assainissement privé	X	X	X
IR-ASS-2	Taux d'équipement des lieux publics en assainissement EU&E (marchés et gares)	X	X	X
IR-ASS-3	Taux d'équipement des écoles en assainissement EU&E	X	X	X
IR-ASS-4	Taux d'équipement des centres de santé en assainissement EU&E (Proportion de centres de santé équipés de latrines)	X	X	X
Indicateurs de performance financière				
IPF-ASS-1	Proportion des financements acquis par rapport aux besoins ASS-EU&E		X	X
IPF – ASS-2	Taux d'absorption des financements publics (hors budget national)		X	X
IPF-ASS-3	Taux d'absorption du budget national			
IPF-ASS-4	Taux d'évolution annuelle des financements de l'État			
Indicateurs de bonne gouvernance				
IBG-ASS-1	Proportion des latrines publiques gérées par un délégataire	X	X	X

Extrait du manuel de suivi évaluation du PNAEPA

C : Commune, R : région, N : central

³ C : communal / R : régional / N : national

4. Besoins de renforcement des capacités

4 1 Ressources humaines

4 1 1 DGAEUE

Pour appuyer la coordination du secteur de l'assainissement des EUE et relever le défi relatif à la mise en œuvre du volet assainissement rural du PN-AEPA, la nouvelle direction requiert des ressources humaines supplémentaires pour :

- Donner des orientations techniques en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi et appuyer les aspects techniques;
- Appuyer la mise en œuvre de la politique sociale ainsi que le suivi en relevant le défi social et en assurant la promotion de l'hygiène;
- Assurer la gestion des besoins administratifs et financiers aussi bien de la DGAEUE que du PN-AEPA.

Au vu de l'ampleur des tâches de coordination de la mise en œuvre du PNAEPA, il est recommandé le recrutement de ressources humaines dans les meilleurs délais :

- Un ingénieur génie sanitaire
- Un ingénieur génie rural
- Trois techniciens supérieurs ou ingénieurs des travaux en eau et environnement
- Un sociologue
- Un informaticien spécialiste en SGBD et SIG
- Un documentaliste
- Un spécialiste en service suivi-évaluation
- Trois secrétaires
- Deux chauffeurs
- Un standardiste
- Un agent de liaison

4 1 2 DRAHRH

En termes de personnel, les capacités des DRAHRH varient d'une région à une autre, suivant les priorités de la région et le nombre de projets mis en œuvre. Le plan de développement des ressources humaines prend compte cette diversité (Confère PDRH de la DGRE).

4 1 3 Niveau communal

Dans le cadre du PN-AEPA les collectivités territoriales sont reconnues dans leurs rôles de maîtrise d'ouvrage et les DRAHRH se doivent de les assister dans cette mission et dans la recherche des actions de pérennisation des ouvrages réalisés. Dans cette optique, la mise en œuvre du PN-AEPA constitue une opportunité de renforcement des capacités des collectivités territoriales afin qu'elles puissent efficacement jouer leur rôle de maîtres d'ouvrage, préparant ainsi la voie à la réalisation d'une étape clé du processus de décentralisation entrepris par le pays.

Il existe un besoin immense en termes de capacités au niveau des communes, d'abord à court terme pour la mise en œuvre du PN-AEPA et ensuite à long terme pour le renforcement des capaci-

tés institutionnelles des conseils communaux afin qu'ils puissent efficacement jouer leurs rôles de gestionnaires (décentralisation), ainsi que pour la pérennisation des acquis du PN-AEPA dans son ensemble. Pour les besoins du PN-AEPA, il est souhaitable que les communes disposent à terme au moins des ressources humaines suivantes :

- Un comptable permanent pour tenir les comptes financiers, assurer la comptabilité, les inventaires et le suivi des budgets
- Un technicien communal en assainissement pour travailler en qualité de ressource technique au niveau de la commune pour ce qui est des technologies en assainissement
- Un animateur en Développement Communautaire pour poursuivre la sensibilisation et la promotion de l'hygiène.

Les qualifications requises et la description des cahiers de charge respectifs de ces trois agents communaux sont fournies en annexe 2.

Cependant, vu l'insuffisance de leurs ressources financières un regroupement en pool au niveau du Conseil régional et/ou le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué est conseillé. Les rôles et responsabilités du maître d'ouvrage délégué sont déjà mentionnés dans le tableau 4.

4 2 Besoin en formation

Aux niveaux central et régional, les ressources humaines recrutées devront être mises à niveau pour bien comprendre le PN-AEPA et ses outils de mise en œuvre et de suivi évaluation.

Au niveau local. Les membres du conseil communal ont besoin d'être formés ou recyclés bien comprendre le PN-AEPA ainsi que leurs rôles et responsabilités dans sa mise en œuvre. Aussi les CVD, les Secrétaires Généraux des mairies, les CEDL ont besoins de formation pour le suivi-évaluation.

4 3 Besoins logistiques

La mise en œuvre du PN-AEPA nécessitera un suivi et une supervision constants pour permettre au programme d'atteindre ses objectifs. Il est recommandé la mise à disposition de la logique indiquée dans le tableau 12.

4 4 Besoins en prestataires de Service

Au niveau communal, le conseil communal aura besoin de l'assistance d'un maître d'œuvre dont les missions et les ressources humaines requises sont définies au tableau 13.

Tableau 12 : Logistique proposée

Niveau	Appui logistique proposé
Central -DGAEUE	3 Véhicules 4x 4 avec du carburant selon la procédure du gouvernement 10 ordinateurs portables 10 ordinateurs de bureau 2 Imprimantes de grande capacité avec couleur 1 imprimante de grande capacité avec photocopieur 1 mobylette Un équipement complet de salle de conférence (micros, téléviseur) 2 rétroprojecteurs avec équipement de projection Un réseau internet avec et sans fils (WIFI) haut débit 1 autocom + 15 postes pour le standard un mobilier complet de bureau (armoires, tables, chaises, papier, clés USB)
Régional- DRAHRH	1 véhicule 4 x 4 tout terrain 2 Motos tout terrain 2 ordinateurs portables 1 Imprimante de capacité moyenne Autres équipements logistiques de bureau
Communal	1 Motos tout terrain pour la commission environnement du CC 1 ordinateur 1 imprimante 1 groupe électrogène en l'absence du réseau SONABEL Autres équipements et logistique de bureau

Tableau 13 : Missions et ressource humaines requises pour le consultant communal

Mission du consultant communal	Ressources humaines requises
<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du PCD-AEPA • Formation du personnel et des conseiller communaux • Formation des maçons et des hygiénistes • Programmation des activités • Contrôle des travaux des ouvrages publics, institutionnel et privés • Supervision des activités de sensibilisation/animation/promotion de l'hygiène/marketing social • Appui aux CVD et à la commune à la mise à jour des fiches de suivi des indicateurs • Supervision des activités d'entretien et de maintenance des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur sanitaire ou équivalent 2HM/an • 1 Sociologue 4 HM/an • 1 technicien supérieur 6 HM/an

Annexes

Annexe 1. Fiches de collecte des indicateurs

Annexe 2 : Profil des ressources humaines requises et cahier de charge au niveau communal

Annexe 3 : Outils du processus de mise en œuvre du PN-AEPA

Annexe 1 : Fiches de collecte des indicateurs de suivi - évaluation

FICHE FSC		SUIVI AU NIVEAU COMMUNAL
N°	Semestre	
1	Région	
2	Commune	
3	Nombre de villages:	
4	Nombre de ménages	
5	Population	
6	Nombre d'écoles	
7	Nombre de CSPS	
8	Nombre de lieux de cultes	
9	Nombre de lieux publics à assainir (marché, gare, etc..)	
10	Dépenses trimestrielles	

I – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SCOLAIRE

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSC-1.1.1	Ecoles programmées	
FSC-1.1.2	Ecoles équipées en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSC-1.1.3	Ecoles équipées en nouveaux ouvrages pour filles (paquet technologique complet)	
FSC-1.1.4	Ecoles équipées d'ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSC-1.1.5	Ecoles équipées d'ouvrages réhabilités pour filles (paquet technologique complet)	
FSC-1.1.6	Nombre total d'écoles équipées de nouveaux ouvrages (FS-1.1.2 + FS-1.4)	
FSC-1.1.7	Nombre total d'écoles équipées de nouveaux ouvrages pour filles (FS-1.3 + FS-1.5)	

II – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE CENTRES DE SANTE

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSC-1.2.1	Centres de santé programmés	
FSC-1.2.2	Centre de santé équipés en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSC-1.2.3	Centre de santé équipés en ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSC-1.2.4	Nombre total de centre de santé équipé d'ouvrages (FS-1.2 2+ FS-1.2.3)	

III – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'AUTRES INSTITUTIONS

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSC-1.3.1	Autres institutions programmées	
FSC-1.3.2	Autres institutions équipées en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSC-1.3.3	Autres institutions équipées en ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSC-1.3.4	Nombre total d'autres institutions équipé d'ouvrages (FS-1.2 2+ FS-1.2.3)	

IV - OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LIEUX PUBLICS

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSC-1.4.1	Lieux publics programmés	
FSC-1.4.2	Lieux publics équipées en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSC-1.4.3	Lieux publics équipés en ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSC-1.4.4	Nombre total de centre de santé équipé d'ouvrages (FS-1.2 2+ FS-1.2.3)	
FSC-1.4.5	Nombre de lieux publics dont les ouvrages en gérés par délégation (affermage)	

V- ASSAINISSEMENT PRIVE**V.1 : Ouvrages d'assainissement réalisés**

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Village 1	Village-2	-....	Village N	Total
FSC-1.5.1	Nombre de ménages programmés					
FSC-1.5.2	Ouvrages programmés					
FSC-1.5.3	VIP simple fosse (dalle sanplat améliorée)					
FSC-1.5.4	VIP double					
FSC-1.5.5	TCM double fosse					
FSC-1.5.6	Latrine Ecosan					
FSC-1.5.7	Fosse septique					
FSC-1.5.8	Nombre total de latrines					
FSC-1.5.9	Lavoirs + valorisation eaux usées					
FSC-1.5.10	Lavoirs puisards					
FSC-1.5.11	Douches + recirculation eaux usées					
FSC-1.5.12	Douches puisards					
FSC-1.5.13	Nombre total d'ouvrages EU réalisé					
FSC-1.5.14	Nombre de ménages équipés de latrines					
FSC-1.5.15	Nombre total de ménages équipés d'ouvrage EU					

FSC-1.5.18 = FSC-1.5.3 + FSC-1.5.4 + FSC-1.5.5 + FSC-1.5.6 + FSC-1.5.7

FSC-1.5.13 = FSC-1.5.9 + FSC-1.5.10 + FSC-1.5.11 + FSC-1.5.12

Responsables	Date	Signature
Maire		
Président Commission environnement		

FICHE FSC		SUIVI AU NIVEAU REGIONAL
N°	Semestre	
1	Région	
2	Nombre de communes:	
3	Nombre de ménages	
4	Population	
5	Nombre d'écoles	
6	Nombre de CSPS	
7	Nombre de lieux de cultes	
8	Nombre de lieux publics à assainir (marché, gare, etc..)	
9	Dépenses semestrielle	
10	Financement acquis	
11	Besoins en financement	

I – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SCOLAIRE

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSR-1.1.1	Ecoles programmées	
FSR-1.1.2	Ecoles équipées en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSR-1.1.3	Ecoles équipées en nouveaux ouvrages pour filles (paquet technologique complet)	
FSR-1.1.4	Ecoles équipées d'ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSR-1.1.5	Ecoles équipées d'ouvrages réhabilités pour filles (paquet technologique complet)	
FSR-1.1.6	Nombre total d'écoles équipées de nouveaux ouvrages (FS-1.1.2 + FS-1.4)	
FSR-1.1.7	Nombre total d'écoles équipées de nouveaux ouvrages pour filles (FS-1.3 + FS-1.5)	

II – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE CENTRES DE SANTE

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSR-1.2.1	Centres de santé programmés	
FSR-1.2.2	Centre de santé équipés en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSR-1.2.3	Centre de santé équipés en ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSR-1.2.4	Nombre total de centre de santé équipé d'ouvrages (FS-1.2 2+ FS-1.2.3)	

III – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'AUTRES INSTITUTIONS

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSR-1.3.1	Autres institutions programmées	
FSR-1.3.2	Autres institutions équipées en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSR-1.3.3	Autres institutions équipées en ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSR-1.3.4	Nombre total de centre de santé équipé d'ouvrages (FS-1.2 2+ FS-1.2.3)	

IV - OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LIEUX PUBLICS

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSR-1.4.1	Lieux publics programmés	
FSR-1.4.2	Lieux publics équipées en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSR-1.4.3	Lieux publics équipés en ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSR-1.4.4	Nombre total de centre de santé équipé d'ouvrages (FS-1.2 2+ FS-1.2.3)	
FSR-1.4.5	Nombre de lieux publics dont les ouvrages en gérés par délégation (affermage)	

V- ASSAINISSEMENT PRIVE**V.1 : Ouvrages d'assainissement réalisés**

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Commune 1	Commune-2	-....	CommuneN	Total
FSR-1.5.1	Nombre de ménages programmés					
FSR-1.5.2	Ouvrages programmés					
FSR-1.5.3	VIP simple fosse (dalle sanplat)					
FSR-1.5.4	VIP double					
FSR-1.5.5	TCM double fosse					
FSR-1.5.6	Latrine Ecosan					
FSR-1.5.7	Fosse septique					
FSR-1.5.8	Nombre total de latrines réalisé					
FSR-1.5.9	Lavoirs + valorisation eaux usées					
FSR-1.5.10	Lavoirs puisards					
FSR-1.5.11	Douches + recirculation eaux usées					
FSR-1.5.12	Douches puisards					
FSR-1.5.13	Nombre total d'ouvrages EU réalisé					
FSR-1.5.14	Nombre de ménages équipés de latrines					
FSR-1.5.15	Nombre total de ménages équipés d'ouvrage EU					

FSR-1.5.18 = FSR-1.5.3 + FSR-1.5.4 + FSR-1.5.5 + FSR-1.5.6 + FSR-1.5.7

FSR-1.5.13 = FSR-1.5.9 + FSR-1.5.10 + FSR-1.5.11 + FSR-1.5.12

Responsable	Date	Signature
Directeur DRAHRH		
Président CRP		

FICHE FSR		SUIVI AU NIVEAU NATIONAL
N°	Semestre	
1	Nombre de ménages	
2	Population	
3	Nombre d'écoles	
4	Nombre de CSPS	
5	Nombre de lieux de cultes	
6	Nombre de lieux publics à assainir (marché, gare, etc..)	
7	Dépenses semestrielles	
8		

I – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SCOLAIRE

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSN-1.1.1	Ecoles programmées	
FSN-1.1.2	Ecoles équipées en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSN-1.1.3	Ecoles équipées en nouveaux ouvrages pour filles (paquet technologique complet)	
FSN-1.1.4	Ecoles équipées d'ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSN-1.1.5	Ecoles équipées d'ouvrages réhabilités pour filles (paquet technologique complet)	
FSN-1.1.6	Nombre total d'écoles équipées de nouveaux ouvrages (FS-1.1.2 + FS-1.4)	
FSN-1.1.7	Nombre total d'écoles équipées de nouveaux ouvrages pour filles (FS-1.3 + FS-1.5)	

II – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE CENTRES DE SANTES

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSN-1.2.1	Centres de santé programmés	
FSN-1.2.2	Centre de santé équipés en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSN-1.2.3	Centre de santé équipés en ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSN-1.2.4	Nombre total de centre de santé équipé d'ouvrages (FS-1.2 2+ FS-1.2.3)	

III – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'AUTRES INSTITUTIONS

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSN-1.3.1	Autres institutions programmées	
FSN-1.3.2	Autres institutions équipées en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSN-1.3.3	Autres institutions équipées en ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSN-1.3.4	Nombre total de centre de santé équipé d'ouvrages (FS-1.2 2+ FS-1.2.3)	

IV - OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LIEUX PUBLICS

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Nombre
FSN-1.4.1	Lieux publics programmés	
FSN-1.4.2	Lieux publics équipées en nouveaux ouvrages (paquet technologique complet)	
FSN-1.4.3	Lieux publics équipés en ouvrages réhabilités (paquet technologique complet)	
FSN-1.4.4	Nombre total de centre de santé équipé d'ouvrages (FS-1.2 2+ FS-1.2.3)	
FSN-1.4.5	Nombre de lieux publics dont les ouvrages en gérés par délégation (affermage)	

V- ASSAINISSEMENT PRIVE**V.1 : Ouvrages d'assainissement réalisés**

N°	Données de base de calcul des indicateurs	Commune 1	Commune-2	-....	CommuneN	Total
FSN-1.5.1	Nombre de ménages programmés					
FSN-1.5.2	Ouvrages programmés					
FSN-1.5.3	VIP simple fosse (dalle sanplat)					
FSN-1.5.4	VIP double					
FSN-1.5.5	TCM double fosse					
FSN-1.5.6	Latrine Ecosan					
FSN-1.5.7	Fosse septique					
FSN-1.5.8	Nombre total de latrines réalisé					
FSN-1.5.9	Lavoirs + valorisation eaux usée					
FSN-1.5.10	Lavoirs puisards					
FSN-1.5.11	Douches + recirculation eaux usées					
FSN-1.5.12	Douches puisards					
FSN-1.5.13	Nombre total d'ouvrages EU réalisé					
FSN-1.5.14	Nombre de ménages équipés de latrines					
FSN-1.5.15	Nombre total de ménages équipés d'ouvrage EU					

FSN-1.5.18 = FSN-1.5.3 + FSN-1.5.4 + FSN-1.5.5 + FSN-1.5.6 + FSN-1.5.7

FSN-1.5.13 = FSN-1.5.9 + FSN-1.5.10 + FSN-1.5.11 + FSN-1.5.12

Responsable	Date	Signature
Directeur DRAHRH		
Président CRP		

*Annexe 2 : Profil des ressources humaines requises et cahier de charge au niveau communal***1. Description du poste du Comptable communal**

Conformément à la loi 27/2006/AN du 5 décembre 2006, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales, la commune est autonome et peut recruter son personnel (comptable).

2. Description du poste du Technicien Communal en assainissement

Les Techniciens communaux en assainissement sont des techniciens de terrain chargés d'appuyer la commune à se doter d'un savoir-faire technique disponible au niveau local en ce qui concerne les technologies d'assainissement. Il/elle sera le point focal technique de l'assainissement rural dans la commune et agira en qualité de guide technique sur l'assainissement rural pour le conseil municipal et les populations. Il/elle doit être détenteur (trice) d'un diplôme en génie civil, ou d'ingénierie de travaux en Eau et Environnement avec une expérience de 2 à 3 ans dans la construction et ayant bénéficié d'une formation dans la construction des latrines. Il/elle est responsable devant le Maire et à travers lui, devant la Commission communale sur l'environnement. Il/elle sera chargé(e) de:

- Appuyer le Maire et le membre du conseil communal désigné pour conduire les activités relatives à l'assainissement en fournissant des informations actuelles sur l'état d'avancement du programme en ce qui concerne la couverture en latrines privées, publiques et institutionnelles dans la commune.
- En collaboration avec l'Animateur en développement communautaire, planifier les besoins en assainissement privé, public, institutionnel dans la commune
- Participer aux activités de mobilisation et de sensibilisation communautaires initiées par la commune et conduites par des prestataires de service (ONG)
- Appuyer les prestataires de service (ONGs) dans l'orientation appropriée des options relatives aux différentes latrines/toilettes ainsi que dans la création de la demande.
- Rassembler les demandes d'ouvrages d'assainissement, élaborer le Plan d'Action et le Budget pour le conseil communal.
- Négocier avec les maçons et signer un accord avec eux dans le cadre de la construction des latrines privées
- Collecter et collationner des données et produire un rapport communal de suivi sur le volet 'assainissement en milieu rural' du PN-AEPA
- Appuyer et superviser la construction des ouvrages d'assainissement dans les endroits privés au niveau de la commune
- Veiller à la qualité de la construction des latrines privées et superviser étroitement les maçons pendant la construction des latrines dans les endroits privés au niveau de la commune
- Assister le Maire et le Comptable communal dans l'achat des matériaux de construction des latrines conformément au cahier de charges
- Superviser la formation des maçons facilitée par les prestataires de service (ONGs)
- Assister régulièrement aux réunions organisées au niveau des villages (réunions des Comités Villageois de Salubrité)
- Toutes autres tâches recommandées par le Maire

3. Description du poste de l'Animateur Communal en Développement (point focal)

L'ACD est la personne désignée dans la commune qui travaillera en collaboration avec les prestataires de services (ONGs) et autres (membres du comité villageois de salubrité et Technicien Communal en Assainissement) en vue d'aider à identifier, organiser et à lancer des initiatives en matière de mobilisation et de sensibilisation communautaires au niveau du village. Il/elle constitue le point focal en ce qui concerne la mobilisation et la sensibilisation communautaire au niveau de la commune ; il/elle appuiera et participera en collaboration avec les autres à la campagne d'assainissement du village pour créer la demande en assainissement. Il/elle doit être une personne sociable et ayant de très bonnes compétences en matière de facilitation et de communication. Il/elle doit être détenteur (trice) d'une licence en lettres, avec une expérience professionnelle de 3 à 4 ans en développement rural. Les candidats ayant une expérience et qualification similaires avec une bonne connaissance de la culture locale seront prioritaires. Il/elle sera responsable devant le Maire et à travers lui devant la commission communale sur l'environnement ; ses principales responsabilités seront de:

- Assurer une facilitation soutenue tout au long du processus de mise en oeuvre du PN-AEPA
- Organiser les populations du village (hommes, femmes, filles, garçons et enfants) pour appuyer le prestataire de service (ONG) dans la facilitation de la campagne d'assainissement du village, y compris les assemblées, les débats, la démonstration par les enfants, etc
- Organiser et conduire avec le personnel du prestataire de service (ONG) des visites à domicile pour mobiliser et sensibiliser sur l'hygiène
- Examiner le processus de mise en oeuvre selon le besoin de l'approche
- Appuyer le prestataire de service (ONG) dans les débats avec les villageois et dans l'élaboration de la liste des concessions/ménages désireux de construire des latrines
- Appuyer le prestataire de service (ONG) dans les débats avec les villageois et dans l'élaboration du Plan d'Annuel Investissement.
- Superviser l'utilisation des latrines ainsi que leur hygiène au niveau des ménages
- Observer les pratiques d'hygiène chez les femmes, les filles et les enfants
- Collecter et collationner des données au niveau des villages et remplir le format de suivi périodique pour la réunion du conseil communal
- Partager les résultats du suivi avec les CVDs, et le représentant communal local
- Examiner le VSP sur la base des résultats du suivi
- Effectuer toute autre tâche conformément aux besoins de l'organisation si nécessaire

*Annexe 3 : Fiches repères / Outils suivant les étapes du processus de mise en œuvre***FC1 : Composition de la commission ad hoc**

1. La commission environnement et développement local
2. Services déconcentrés de l'État (Hydraulique&Assainissement EUE, Santé, Éducation, Environnement, Élevage, etc.)
3. Associations usagers (commerçants, COGES, APE, AME : 4 représentants)
4. Secteur privé intervenant dans l'assainissement EUE (1 représentant)
5. Projets et ONG du secteur de l'assainissement EUE (1 représentant)
6. Associations de femmes et de jeunes (2 représentants)
7. Autorités coutumières et religieuses (1 représentant)
8. CVD (1 représentant du bureau des CVD)

FC12 : Maître d'ouvrage délégué de la commune

- Il assiste la Commune dans la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PDC-AEPA
- Il contribue à l'élaboration des DAO et s'assure de leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur.
- Il participe aux dépouillements et attributions des marchés.
- Il supervise la réalisation des études techniques (faisabilité,)
- Il supervise la réalisation des travaux et garantit le respect des stipulations des contrats.
- Il participe aux réunions de chantier au cours desquelles il représente le maître d'ouvrage.(Commune)
- Il contrôle et valide les documents techniques produits par le maître d'œuvre et/ou ses prestataires privés.
- Il vise les attachements produits par le maître d'œuvre

FC13 : Contenu de la formation des acteurs communaux

- Le PN-AEPA
- les rôles et Responsabilités dans le processus de mise en œuvre du volet 'Assainissement en milieu rural;
- l'acquisition des biens et services;
- l'élaboration du PCD-AEPA
- l'élaboration des programmes et rapports consolidés de la commune ;
- différentes approches d'IEC;
- Suivi et supervision des travaux de construction,
- la passation de marché pour la construction des latrines publiques et institutionnelles
- plaidoyer du PCD

FC1.4 : Missions du maître d'œuvre social et technique

• Missions :

Élaboration du PCD-AEPA

Formation des acteurs communaux, des maçons et des hygiénistes

Programmation des activités

Contrôle des travaux des ouvrages publics, institutionnel et privés

Supervision des activités de sensibilisation/animation/promotion de l'hygiène/marketing social

Appui aux CVD et à la commune à la mise à jour des fiches de suivi des indicateurs

Supervision des activités d'entretien et de maintenance des ouvrages

• Ressources humaines requises

Ingénieur sanitaire ou équivalent 2HM/an

1 Sociologue 4 HM/an

1 technicien supérieur ou d'un ingénieur de travaux du domaine 6 HM/an

FC21 : Se référer au Guide méthodologique de planification AEPA en milieu rural**FC22 : Contenu du plan annuel et budgétaire**

Domaine	Activité	Sous activités et coût
Formation	Maçon	Réalisation des différents types d'ouvrages EUE
	Relais communautaires	CVD, Hygiénistes, relais communautaires
	Gestionnaires ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> •Écoles : enseignants, élèves, AME, APE •Latrines publiques : exploitants, associations usagers •CSPS : exploitants, COGES
IEC	Ouvrages Institutionnels	Réalisation de supports Exécution des activités de sensibilisation Concours «°Meilleures écoles assainies »
	Ouvrages publics	Réalisation de supports Sensibilisation
	Ouvrages privés	Réalisation de support Prise en charge/motivation des relais communautaires Concours «Villages assainis »; « communes assainies »
Réalisation	Ouvrages Institutionnels	Niveau des écoles, Niveau des centres de santé
	Ouvrages publics	Niveau des marches Niveau des gares
	Ouvrages privés	Niveau des familles dans les villages polarisés
Suivi	Ouvrages Institutionnels	Niveau des écoles, Niveau des centres de santé
	Ouvrages publics	Niveau des marches Niveau des gares
	Ouvrages privés	Niveau des familles dans les villages polarisés

FC316 : Formation des enseignants (voir volet 3)**FC327 : Formation des gestionnaires des ouvrages publics**

Contenu	Thème
PN AEPA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Objectifs 2. Rôles et responsabilités des différents acteurs locaux 3. Rôles des maçons dans la mise en oeuvre
Théorie et pratique sur les ouvrages de gestion des EUE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Exploitation des édicules <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Les horaires de fonctionnement des édicules 1.2 Planning quotidien type d'exploitation des édicules publics 1.3 Les règles d'utilisation des édicules publics 1.4 Inventaire du matériel pour chaque édicule 1.5 Inventaire des produits d'entretien 2. Entretien et maintenance des édicules publics <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Tâches et programme d'entretien 2.2 Tâches et programme de maintenance 3. Les livres de l'exploitation des édicules <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Structure de la comptabilité de l'édicule 3.2 Fiche de suivi du fonctionnement de l'édicule

FC335 : Formation des maçons

Contenu	Thème
PN AEPA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Objectifs 2. Composantes locales du PN AEPA rural 3. Rôles et responsabilités des différents acteurs locaux 4. Rôles des maçons dans la mise en œuvre
Théorie et pratique sur les ouvrages de gestion des EUE	Latrine VIP fosse unique sanplat
	Latrine VIP double fosse
	Latrine TCM
	Latrine ECOSAN
	Douche puisard
Sensibilisation	Lavoir puisard Entretien et maintenance des ouvrages privés Marketing social des ouvrages

FC337 : Fiche d'enregistrement des demandes en ouvrages privés

Village	Nom	
	coordonnées géographiques	
Nom de la région		
Période de Suivi	Mensuel	
Responsable	CVD ou ONG mandaté par Commune	

N°	Type	Liste de ménages
1	Ouvrage neuf	
1.1	Fosse unique (Sanplat améliorée)	
1.2	VIP double fosse	
1.3	TCM	
1.4	Latrine Ecosan	
1.5	Fosse septique	
1.6	Lavoir avec recyclage des eaux usées	
1.7	Lavoir puisard	
1.8	Douche avec recyclage des eaux usées	
1.9	Douche puisard	
2	# demandes de réhabilitation	
2.1	Simple fosse (Sanplat améliorée)	
2.2	VIP double fosse	
2.3	TCM	
2.4	Latrine Ecosan	
2.5	Fosse septique	
2.6	Lavoir	
2.7	Lavoir puisard	
2.8	Douche	
2.9	Douche puisard	

FC3312 : Formation des ménages à l'entretien et la maintenance des ouvrages**Contenu :**

- Fonctionnement des ouvrages
- Utilisation
- Nettoyage (fréquence, produits d'entretien)
- Vérifications périodiques des différentes parties
- Lavage des mains
- Dispositions quand fosse remplie

Période : fin des travaux**Formateur :** hygiénistes, maçons**FC3313 : Réception des travaux**

Village	Nom	
	Position géographique	
Nom de la région		
Période de Suivi	Mensuelle	
Responsable	CVD et ONG mandaté par Commune	
Mois/année		

N°	Nom du chef de ménage	Ouvrage réalisé					
		VIP 1F	VIP 2F	TCM 2F	Ecosan	DP	LP
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
.....							
N							
	Total						
Date							
Nom et signature du responsable CVD							
Nom et signature maître d'œuvre							

FC34 : Concours pour l'Election de l'école la mieux assainie

Critères	<ul style="list-style-type: none"> ○ A 9 passages sur 10, toutes les cabines sont propres, les portes, les dalles, tuyaux de ventilation sont en bon état ○ Les dispositifs de lavage des mains sont en bon état et fonctionnels ○ Aucune défécation (excrétas et urines) dans les environs de l'école ○ Autres critères à compléter par les acteurs
Jury	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maire ○ Commission environnement du CC ○ 4 membres désignés de la commission ad hoc non membres du CC ○ DRAHRH (1 représentant) ○ DPEBA
Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> ○ Annuelle

FC35 : Concours pour l'Election du village le mieux assaini

Critères	<ul style="list-style-type: none"> ○ 90% des latrines sont utilisées ○ meilleurs taux de réalisation des ouvrages programmés ○ Autres critères à définir par les acteurs locaux
Jury	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maire ○ Commission environnement du CC ○ 4 membres désignés de la commission ad hoc non membres du CC ○ DRAHRH (1 représentant) ○ Personne de la Santé
Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> ○ Annuelle